

DRC 1707- DROIT PÉNAL I

Professeur: Terry Skolnik
tskolnik@uottawa.ca

Hiver 2023

Bureau: FTX 325

HORAIRE GÉNÉRALE* DU COURS

Mercredi 08h30 – 09h50 : FTX 147B

Vendredi 08h30 – 09h50 : FTX 147B

PLAN DE COURS GÉNÉRAL

1. OBJECTIFS DU COURS

Ce cours vous permet de vous initier aux principes généraux qui gouvernent le droit pénal et le système de justice pénale.

2. DESCRIPTION DU COURS

Dans le cadre du cours, vous serez exposé(e)s aux principes suivants:

- Les sources et caractéristiques du droit pénal
- Les peines
- Le principe de la légalité
- Les différents types d'infractions criminelles et pénales
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs du système de droit pénal (par exemple procureur(e) de la couronne, policier(e), juge, jury et victime).
- La présomption d'innocence
- La divulgation de la preuve
- La responsabilité criminelle
- Les éléments constitutifs des infractions criminelles (*actus reus* et *mens rea*)
- Les défenses au fond (par exemple la nécessité, la contrainte, l'automatisme)
- Les participant(e)s à l'infraction (par exemple aider ou encourager la commission d'une infraction).

3. OUTILS DE TRAVAIL

A. OUTILS OBLIGATOIRES

- i. **Code criminel à jour en format papier ou en format électronique.** Vous pouvez utiliser un format électronique du *Code criminel* de Justice Canada si vous préférez, que vous pouvez trouver au lien suivant : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/index.html>.
- ii. **Recueil de jurisprudence du professeur Terry Skolnik : Droit pénal – DRC1707 Hiver 2023.** Le recueil complet sera disponible gratuitement sur Brightspace à partir du mercredi 4 janvier 2023. Les lectures individuelles pour chaque cours seront également disponibles sur Brightspace.

B. OUTILS FACULTATIFS

- i. Marie-Ève Sylvestre et Manon Lapointe, *Collection Jurisclasseur : Droit pénal général – Version étudiante 2019* (Montréal : Lexis-Nexis, 2019). Notez que vous pouvez accéder au Jurisclasseur gratuitement en ligne via *LexisAdvance*. Vous pouvez accéder à *LexisAdvance* en [clicquant ici](#). Par la suite, écrivez « **JCQ Droit pénal** » pour y accéder.
- ii. Hugues, Parent, *Traité de droit criminel – tome premier (l'imputabilité et les moyens de défense)*, 5^e édition, (Les Éditions Thémis : Montréal, 2019)
- iii. Hughes Parent, *Traité de droit criminel – tome second (la culpabilité – actus reus et mens rea)*, 4^{ième} édition (Les Éditions Thémis : Montréal, 2019)
- iv. Don Stuart, *Canadian Criminal Law: A Treatise*, 8th ed., (Carswell: Scarborough, 2020)

4. PRINCIPALES LOIS ETUDIÉES :

- i. *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- ii. *Charte canadienne des droits et libertés*

5. METHODES D'ENSEIGNEMENT

- i. *Exposés magistraux et capsules vidéo*: L'enseignement se fera principalement par le biais de d'exposés magistraux et de capsules vidéo. Vous devrez effectuer des lectures préparatoires avant chaque cours. **Afin d'encourager les échanges sincères et authentiques, l'enregistrement du cours n'est pas permis.**
- ii. *Mini-plan de cours* : Un mini plan de cours détaillé (en format .docx) contenant un aperçu de la matière qui sera vue à chaque cours sera affiché sur Brightspace et pourra être téléchargé. Vous pouvez donc rédiger vos notes directement dans le document, utiliser le document comme outil pour mieux structurer vos notes, et/ou, utiliser le document afin de mieux suivre la matière présentée.
- iii. *Questions de type « cas pratiques »* : Vous aurez également la chance de répondre à des questions de type « cas pratiques » au long de la session. Cela vous permettra de s'assurer de votre compréhension de la matière, de réviser la matière vue au cours précédent, et d'améliorer l'argumentation et la structure de vos réponses.

6. FRAUDE SCOLAIRE ET PLAGIAT

L'Université d'Ottawa et la section de droit civil ne tolèrent pas la fraude scolaire/plagiat. Le [Règlement scolaire #14](#) (fraude scolaire) définit le plagiat comme étant : « tout acte commis par un étudiant qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation scolaire ou de celle d'un autre étudiant ». Le Règlement scolaire #14 prévoit une liste non-exhaustive d'actes qui constituent une fraude scolaire, notamment les actes suivants :

« a) commet un plagiat ou triche, de quelque façon que ce soit;

b) remet un travail dont l'étudiant n'est pas, en tout ou en partie, l'auteur, exception faite des citations et références dûment indiquées. On entend par travail notamment un devoir écrit, une dissertation, un test, un examen, un rapport de recherche et une thèse, que ce travail soit présenté par écrit, oralement ou sous une autre forme;

- c) présente des données de recherche qui ont été falsifiées ou inventées de quelque façon que ce soit;
- d) falsifie, en l'attribuant à une source inventée, un énoncé ou une référence;
- e) présente sans autorisation écrite préalable des professeurs intéressés et/ou de l'unité scolaire intéressée, le même travail ou une partie importante d'un même travail dans plus d'un cours, ou une thèse ou un autre travail déjà présenté ailleurs;
- f) falsifie une évaluation scolaire ou la dénature, utilise une pièce justificative d'un dossier scolaire qui a été contrefaite ou falsifiée, ou en facilite l'utilisation;
- g) entreprend toute autre action dans le but de falsifier une évaluation scolaire ».¹

7. METHODES D'EVALUATION

L'EVALUATION COMPORTERA DEUX VOLETS :

i. EXAMEN DE MI-SESSION (25% de la note finale : non préjudiciable)

- L'examen de mi-session durera **1 heure et 20 minutes** (date à déterminer).
- L'examen de mi-session sera à livres ouverts.
- L'examen de mi-session est non préjudiciable.
- Vous pouvez rédiger votre examen en français ou en anglais.

ii. EXAMEN FINAL (75% ou 100% de la note finale)

- L'examen final durera **3 heures** (date à déterminer).
- L'examen final est préjudiciable
- L'examen final est à livres ouverts.
- Vous pouvez rédiger votre examen en anglais ou en français.

¹ <https://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/reglement-scolaire-14-autres-informations-importantes>